

# Les possibilités de lobbying contentieux en direction de la puissance publique

## Objectifs pédagogiques

Identifier les actions contentieuses pouvant servir les intérêts des organismes gestionnaires et des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Connaître les principes généraux et le processus du contentieux concerné

## Programme

Rappels sur le cadre juridique gouvernant les relations entre Administrations en charge de la régulation du secteur social et médico-social et organismes gestionnaires d'ESSMS  
régime de l'autorisation administrative

fonctions de planification, d'autorisation, de tarification et de contrôle

définition de la nature du lien juridique entre ATC et OG

Identification des objets susceptibles de recours contentieux

notion de décision administrative faisant grief (décisions administratives, circulaires)

identification des auteurs des décisions attaquables : Parlement, gouvernement, ATC selon le

champ du secteur concerné (agence régionale de santé (ARS), Conseil départemental (CD),

préfet), autorités de l'éducation nationale (ministre, recteur, directeur académique des services de l'éducation nationale), MDPH

inventaire des textes attaquables : dispositions du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

et du Code de l'éducation, textes réglementaires d'application non codifiés, actes des ATC

(planification, autorisation, tarification), actes des autorités académiques, notifications d'orientation CDAPH

personnes susceptibles d'engager le contentieux : notions d'intérêt et de qualité pour agir

Typologie et description synthétique des procédures contentieuses

pour obtenir l'annulation d'une décision : le recours pour excès de pouvoir

pour obtenir une indemnisation : le recours de plein contentieux

pour obtenir la déclaration d'inconstitutionnalité d'un texte législatif : la question prioritaire de constitutionnalité

pour obtenir le rebasage d'un tarif en procédure réglementaire : le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

le cas particulier de certains référés

pour obtenir la sanction d'une non-conformité du droit français au droit de l'Union européenne : la procédure d'infraction et le recours en manquement

## PROGRAMME DE FORMATION

pour obtenir la sanction d'un droit fondamental au sens de la Convention européenne des droits de l'homme : la saisine de la Cour européenne des droits de l'homme

Identifier les enjeux stratégiques pour prendre une décision de lobbying contentieux

définir l'effet à obtenir

définir l'action adéquate et les parties devant s'engager dans l'instance

anticiper les mesures de rétorsion possibles

identifier l'impact médiatique prévisible

Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication associé aux actions intentées

définir les messages en fonction des cibles (pouvoirs publics, parlementaires, usagers et familles, professionnels du secteur, partenaires, grand public)

choisir les vecteurs adéquats aux cibles

identifier les journalistes à toucher et désigner en interne leur interlocuteur privilégié

définir et utiliser les éléments de langage

définir la temporalité des initiatives de communication en fonction du rythme d'activité des médias

créer des événements d'actualité pour susciter l'intérêt des médias (loi du mort-kilomètre)

coordonner la communication avec le rythme du contentieux

prendre en compte l'effet à évaluer la pertinence de l'effet obtenu par rapport à l'effet à obtenir et procéder aux ajustements nécessaires

### Public concerné et prérequis pédagogiques

Cette formation s'adresse aux administrateurs d'organisme gestionnaire d'ESSMS, directeurs généraux, autres fonctions de direction.

Cette formation ne nécessite pas de prérequis.

### Durée, effectifs

1 jour(s) - 7 heures

16 stagiaires (capacité maximum)

### Intervenant.e(s)

Maître Pierre NAITALI, Avocat à la Cour, Docteur en Droit, Spécialiste en droit des Associations et des fondations - Cabinet ACCENS Avocats

- Présentation détaillée des intervenants accessible via notre site : [www.uriopss-hdf.fr/formation](http://www.uriopss-hdf.fr/formation)

### Moyens pédagogiques et techniques – Matériel nécessaire

## PROGRAMME DE FORMATION

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions  
Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires

Aucun matériel particulier n'est nécessaire pour suivre cette formation

### Modalités d'évaluation des acquis

Évaluation des acquis en cours de formation

### Sanction visée

Un certificat de réalisation et une attestation de fin de formation seront délivrés à l'issue de l'action

#### RAPPEL

Pour valider leur formation et obtenir un certificat de réalisation, les stagiaires doivent avoir :

- attesté de leur présence (émargement)
- réalisé les exercices préconisés par le formateur
- réalisé l'évaluation des acquis de leurs connaissances
- complété la fiche individuelle d'évaluation de la formation

### Délais moyens pour accéder à la formation

- Les formations en Inter font l'objet d'une programmation accessible [via le catalogue en ligne](#).
- Les formations en Intra sont programmées en tenant compte des disponibilités des apprenants et des intervenants.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap



Les stagiaires en situation de handicap sont invités à préciser leur besoin en amont de la formation afin d'échanger sur les éventuelles adaptations nécessaires en fonction de leur handicap.

**Référente Handicap** pour l'organisme de formation Uriopss Hdf :

Martine BABELA : [m.babela@uriopss-hdf.fr](mailto:m.babela@uriopss-hdf.fr)

Les locaux de l'Uriopss, à Boves et à Lille, sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

## PROGRAMME DE FORMATION

---

Le cas échéant, l'Uriopss s'appuie sur un réseau de partenaires pour répondre aux besoins exprimés, ou orienter si besoin vers les dispositifs ou acteurs spécialisés.

Registre public d'accessibilité téléchargeable depuis notre site Internet : [www.uriopss-hdf.fr/formation](http://www.uriopss-hdf.fr/formation)

### Tarif

Nos tarifs sont nets de taxes, car l'Uriopss n'est pas assujettie à la TVA (art. 261.7-1°b du CGI).